

Commune de LAMASTRE (07)

La

mastre

PLAN LOCAL D'URBANISME

4d

PLAN DE ZONAGE

Planche Sud - Echelle : 1/5000

Plan local d'urbanisme

Approbation du Plan Local d'Urbanisme le 31 janvier 2022

Révisions et modifications :

- Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée en conseil municipal le 2 septembre 2024

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 2 septembre 2024

Références : S0064

RÉALITÉS

Bureau d'études REALITÉS

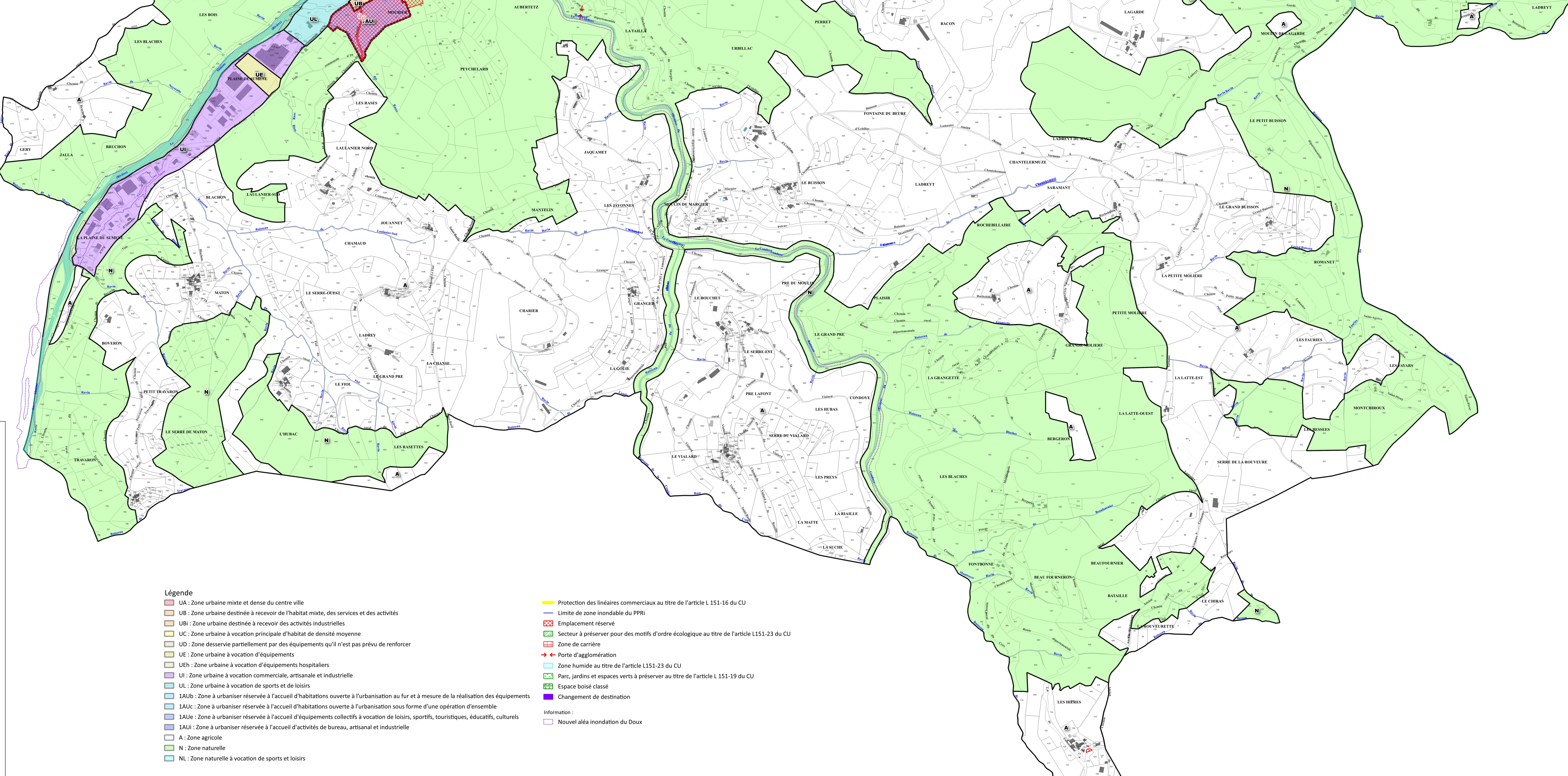
04, Rue Georges Pizasse

42000 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06

Email : urbanisme@realites-be.fr

www.realites-be.fr



- Légende
- UA : Zone urbaine mixte et dense du centre ville

UB : Zone urbaine destinée à recevoir de l'habitat mixte, des services et des activités

UBi : Zone urbaine destinée à recevoir des activités industrielles

UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de densité moyenne

UD : Zone desservie partiellement par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer

UE : Zone urbaine à vocation d'équipements

UEh : Zone urbaine à vocation d'équipements hospitaliers

UI : Zone urbaine à vocation commerciale, artisanale et industrielle

UL : Zone urbaine à vocation de sports et de loisirs

1AUb : Zone à urbaniser réservée à l'accueil d'habitations ouverte à l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements

1AUc : Zone à urbaniser réservée à l'accueil d'habitations ouverte à l'urbanisation sous forme d'une opération d'ensemble

1AUe : Zone à urbaniser réservée à l'accueil d'équipements collectifs à vocation de loisirs, sportifs, touristiques, éducatifs, culturels

1AUi : Zone à urbaniser réservée à l'accueil d'activités de bureau, artisanal et industrielle

A : Zone agricole

N : Zone naturelle

NL : Zone naturelle à vocation de sports et loisirs

- Protection des linéaires commerciaux au titre de l'article L 151-16 du CU

Limite de zone inondable du PPRI

Emplacement réservé

Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du CU

Zone de carrière

Porte d'agglomération

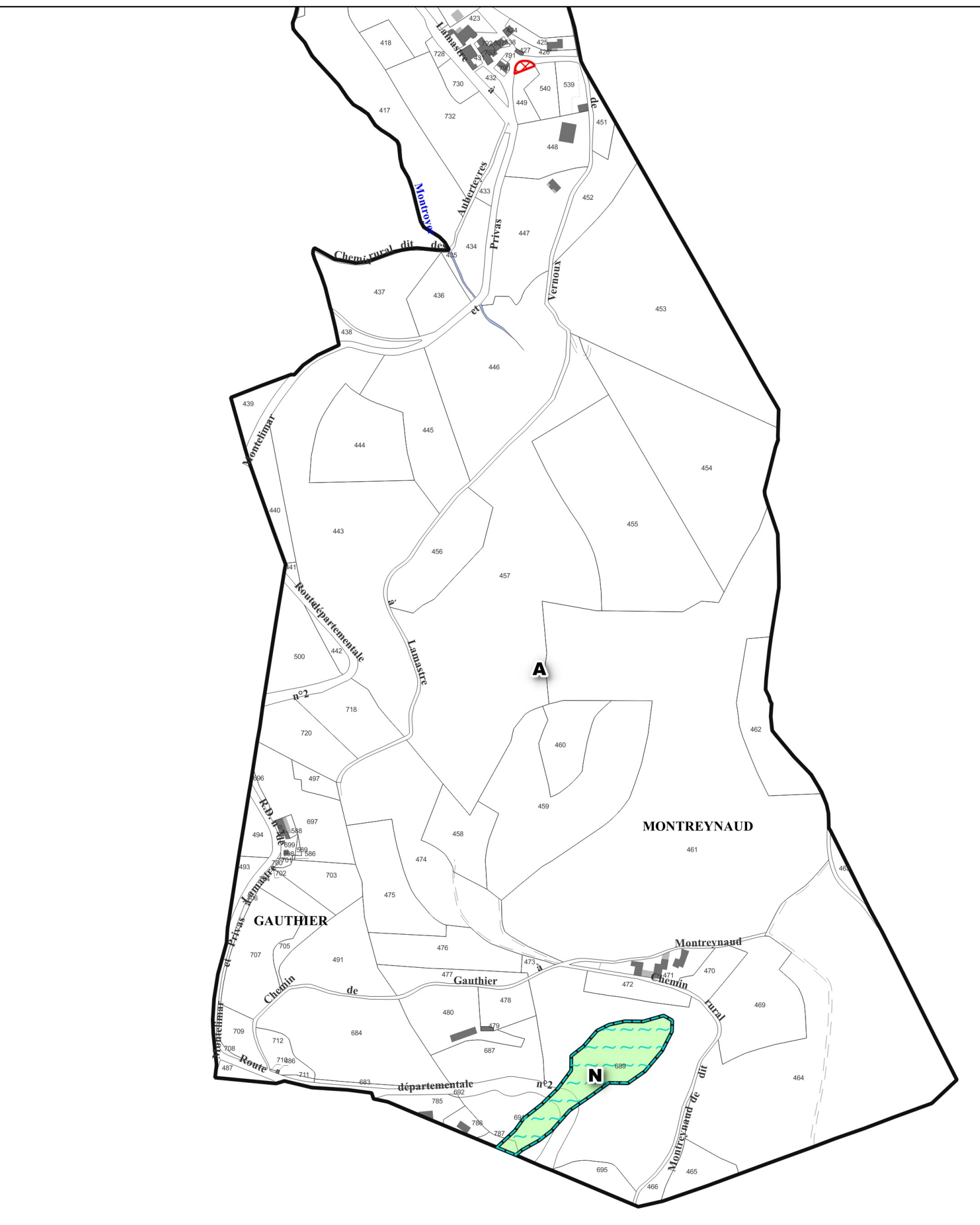
Zone humide au titre de l'article L151-23 du CU

Parc, jardins et espaces verts à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU

Espace boisé classé

Changement de destination
- Information :

Nouvel aléa inondation du Doux



- | Légende | |
|---|---|
|  | UA : Zone urbaine mixte et dense du centre ville |
|  | UB : Zone urbaine destinée à recevoir de l'habitat mixte, des services et des activités |
|  | UBI : Zone urbaine destinée à recevoir des activités industrielles |
|  | UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de densité moyenne |
|  | UD : Zone desservie partiellement par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer |
|  | UE : Zone urbaine à vocation d'équipements |
|  | UEh : Zone urbaine à vocation d'équipements hospitaliers |
|  | UI : Zone urbaine à vocation commerciale, artisanale et industrielle |
|  | UL : Zone urbaine à vocation de sports et de loisirs |
|  | 1AUB : Zone à urbaniser réservée à l'accueil d'habitations ouverte à l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements |
|  | 1AUC : Zone à urbaniser réservée à l'accueil d'habitations ouverte à l'urbanisation sous forme d'une opération d'ensemble |
|  | 1AUE : Zone à urbaniser réservée à l'accueil d'équipements collectifs à vocation de loisirs, sportifs, touristiques, éducatifs, culturels |
|  | 1AUI : Zone à urbaniser réservée à l'accueil d'activités de bureau, artisanal et industrielle |
|  | A : Zone agricole |
|  | N : Zone naturelle |
|  | NL : Zone naturelle à vocation de sports et loisirs |
|  | Protection des linéaires commerciaux au titre de l'article L 151-16 du CU |
|  | Limite de zone inondable du PPRI |
|  | Emplacement réservé |
|  | Porte d'agglomération |
|  | Zone humide au titre de l'article L151-23 du CU |
|  | Parc, jardins et espaces verts à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU |
|  | Espace boisé classé |
|  | Changement de destination |
| Information : | |
|  | Nouvel aléa inondation du Doux |